



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : .....	27
Membres présents : .....	25
Procurations : .....	2
Suffrages exprimés : .....	27
Votes Pour : .....	27
Votes contre : .....	0
Abstentions : .....	0

Étaient présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Étaient excusés : M. Julien RIVIERE (Procuration à Mme Isabelle BERNADET),  
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA)

Secrétaire de séance : Isabelle BERNADET

N° DE\_2021\_005

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS avec le CENTRE du BOIS DE CALICE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est signataire d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mérignac pour l'hébergement des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Cependant pour le bien-être des animaux récupérés et à l'absence de fourrière municipale, le Centre du Bois de Calice installé à Sendets a été désigné afin d'assurer la capture, l'hébergement temporaire, le traitement sanitaire et le transfert à la SPA des animaux errants, ou la restitution à leurs propriétaires.

Une convention formalisant les modalités de prise en charge et de facturation est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Celle-ci est valable pour une durée indéterminée à partir de l'année 2021 et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de prise en charge d'animaux errants entre la commune et le Centre du bois de Calice de Sendets.

**ACCEPTE** de verser une indemnité forfaitaire fixée à 0,60 € par habitant, le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférents.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

